



# REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE

## 1. PRESENTATION ET REGLEMENT

La commune de Conchil-le-Temple organise un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 13 ans. L'accueil de loisirs est agréé par la direction départementale de la cohésion sociale. (DDCS) et le service de la protection maternelle infantile (PMI) du département. Un numéro d'habilitation est attribué pour chaque période d'ouverture.

L'enfant est accueilli par une équipe d'animation composée d'un personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux accueils collectifs de mineurs. Les animateurs sont soit titulaires (ou en cours de formation) du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou d'un certificat ou diplôme équivalent et le directeur est diplômé du BAFD ou diplôme équivalent.

L'encadrement des enfants nécessite un animateur pour 8 mineurs de moins de 6 ans et un animateur pour 12 mineurs de plus de 6 ans. Il ne peut y avoir moins de 50% d'animateurs diplômés.

## 2. PERIODE D'OUVERTURE ET HORAIRES

L'accueil de loisirs fonctionne durant 3 semaines lors des vacances d'été du 10/07/2023 au 28/07/2023. Il est ouvert à la journée. Les horaires sont du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00. Une garderie est assurée le matin de 7h45 à 9h00 (sous réserve d'une inscription au plus tard la veille et le vendredi au plus tard pour le lundi) et le soir de 17h00 à 18h00 auprès des animateurs. Le centre n'est pas ouvert les jours fériés.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à assurer l'accueil des enfants en dehors des horaires d'ouverture, c'est pourquoi il est impératif de respecter les horaires.

En cas d'empêchement ou de contretemps, les parents sont tenus de prévenir l'accueil de loisirs en appelant la mairie au 03.21.81.25.18.

## 3. LIEUX D'ACCUEIL

L'accueil des enfants se fait dans les locaux du groupe scolaire MONVOISIN. A notre disposition la salle des sports de la commune, la salle des fêtes. Ainsi que les installations sportives aux alentours City stade, stade de football.

## 4. MODALITES D'INSCRIPTION

La fréquentation de l'accueil de loisirs est soumise à une inscription obligatoire. L'inscription concerne tous les enfants fréquentant l'accueil de loisirs et s'effectue au moyen du dossier d'inscription. Les inscriptions seront validées en fonction des places disponibles. Toute absence devra être signalée à la directrice ou à l'équipe d'animation.

Les inscriptions seront faites en mairie pendant les heures d'ouverture du mardi 25 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023.

**ATTENTION :** du mardi 25 avril au 28 avril 2023 : Les inscriptions seront réservées au Conchilois (Toute inscription pour les Conchilois effectuée en dehors de ce délai ne sera plus prioritaire.)

Après le 12 mai 2023 aucune inscription ne sera validée.

## 5. CONDITIONS D'ADMISSION ET EQUIPEMENT DE L'ENFANT

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants de la commune et ses alentours en fonction des places disponibles et sous réserve des délais d'inscription. L'accueil de loisirs accueille les enfants scolarisés à partir de 3 ans et jusqu'à l'âge de 13 ans.

Les enfants doivent fréquenter régulièrement l'accueil de loisirs selon les semaines choisies par les parents, une fiche de présence est remplie par les animateurs chaque jour.

Pour faciliter la journée au centre de loisirs nous demandons aux parents de munir les enfants :

- ✓ Un sac à dos comprenant une gourde, un goûter pour le matin et l'après-midi, une casquette et un K-WAY (Parent, vérifiez quotidiennement le sac à dos de votre enfant)
- ✓ Il est demandé aux parents de fournir une tenue de rechange pour les enfants du groupe 3-5 ans.
- ✓ Des chaussures et des vêtements adaptés aux activités proposés.

## 6. ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

L'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs

- Le matin à partir de 7h45 à l'école MONVOISIN, 1 animateur sera présent pour accueillir les enfants et les parents.
- Dès son arrivée, il sera pris en charge par un animateur responsable du pointage.

En fin d'après-midi, la prise en charge par l'accueil de loisirs se termine :

- L'enfant est remis par l'animateur aux parents ou à toute personne désignée sur la fiche d'inscription ou papier libre.
- L'enfant autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie, soit sur la fiche de renseignements individuelle, soit sur papier libre.

## 7. SECURITE ET SANTE

En cas de maladie ou d'accident survenu pendant le temps de l'accueil de loisirs, le responsable ou l'animateur en charge de l'enfant est autorisé à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

En cas d'accident bénin (coups, écorchures...) l'enfant est pris en charge par un **animateur référent santé**. Chaque soin est mentionné dans le registre infirmerie. Les parents sont informés le soir lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

Si l'enfant accueilli a des problèmes de santé (asthme, allergie, diabète, maladie ...) ils devront figurer sur la fiche sanitaire et un projet d'accueil individualisé (PAI) devra être mis en place.

Si l'enfant a un traitement médical à suivre, il faudra fournir une ordonnance du médecin ainsi qu'une autorisation parentale pour que la directrice ou un des animateurs soit habilité à donner les médicaments.

## 8. RESTAURATION

Les menus sont affichés dans les locaux de l'accueil de loisirs. A défaut les parents peuvent en faire la demande.

Les repas sont pris au restaurant scolaire de l'école. Un personnel de service qualifié est en charge de la restauration collective des enfants.

Les goûters seront fournis par les parents.

En cas de sortie à la journée, un pique-nique est à prévoir par les parents.

Si l'enfant doit avoir un menu adapté pour raison de santé, un PAI devra être établi.

## 9. LES TARIFS ET PAIEMENT

Les tarifs sont arrêtés chaque année par le conseil municipal et sont consultables en mairie. Pour le paiement du centre de loisirs, aucun paiement ne se fera en mairie. Vous recevrez un avis des sommes à payer qui sera à régler directement auprès de la trésorerie.

En cas de non règlement avant le 1<sup>er</sup> jour du centre de loisirs l'inscription ne pourra être prise en compte.

Dès lors que l'inscription est réglée, aucun remboursement ne sera effectué. Sauf en cas d'absence d'au moins une semaine justifiée par un certificat médical.

## 10. LES PROJETS ET ACTIVITES

Le projet éducatif et pédagogique est élaboré par la commune et l'équipe de direction. Les projets d'activités sont élaborés par l'équipe d'animation.

En fonction des conditions météorologiques, des activités peuvent être annulées et/ou remplacées. Les familles seront informées par affichage.

## 11. LE DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de ses activités, l'accueil de loisirs est amené à prendre des photos ou des vidéos des enfants. Les familles qui n'y sont pas favorables doivent avertir impérativement la directrice et le signaler sur le dossier d'inscription de l'enfant.

## 12. LA VIE EN COLLECTIVITE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe d'animation.

Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec la vie de groupe.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la vie en collectivité de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si des difficultés de comportement persistent, les parents en seront avertis par la directrice et des sanctions seront appliquées selon la gravité des faits et dans un souci de protection des enfants.

## 13. LE REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la commune. L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs implique la prise de connaissance et l'acceptation de ce présent règlement intérieur par la famille ou le représentant légal de l'enfant.

Le présent règlement sera affiché dans l'enceinte du centre de loisirs.

Le Maire,

Daniel DUBOIS


